

Succession, <i>vide</i> Tuteur.....
Succession, <i>vide</i> Partage.....
Syndic, <i>vide</i> Acte de faillite de 1875.....
Taxe Municipale, <i>vide</i> certiorari.....
Taxe Municipale. Le seul moyen de collecter les contributions dues au conseil de Comté est par l'entremise des Municipalités locales et leurs officiers et la Corporation du Comté n'a pas le droit de procéder directement contre les contribuables par action.....	642
Taxes Municipales. La nullité d'un règlement d'une municipalité, pour souscrire des actions dans une compagnie de chemin de fer, qui a été approuvée par le Lieutenant-Gouverneur, ne peut-être alléguée dans une action pour le recouvrement de taxes imposées par le règlement.....	721
Témoins, <i>vide</i> Procédure Criminelle.....
Testament. L'action d'un fils pour faire annuler le testament de sa mère, ne se prescrit que par trente ans, et la prescription de 10 ans décrétée par l'article 2258 du Code Civil, ne s'applique pas à la révocation des testaments.....	402
Testament annulé comme obtenu par la fraude et les mémoires de l'époux légataire.....	402
Tierçonn, <i>vide</i> Inspecteur de poisson et d'huile de poisson.....
Tutelle, <i>vide</i> Tuteur.....
Tuteur. Un tuteur qui poursuit pour ses mineurs pour une part d'hérité, n'est pas tenu d'alléguer qu'il a été autorisé à accepter la succession au nom de ses mineurs. Il n'est pas non plus tenu, d'alléguer dans sa déclaration que l'acte de tutelle a été enrégistré. Dans une action en partage des biens d'une succession comprenant des immeubles, tel qu'allégué dans la déclaration, le tuteur n'est pas tenu d'alléguer qu'il a été autorisé à intenter cette action au nom de ses mineurs.	391
Tuteur. Peut poursuivre et provoquer le partage des biens d'une succession, même lorsqu'il allègue qu'il y a des im-	